

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DU 30 Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine privé communal 82 à 84 boulevard Voltaire (11^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètre experts GTA sous le numéro d'archives P14221, relatif à la reconnaissance des limites de la parcelle cadastrée 11-BB-12, située 82-84 boulevard Voltaire et le plan de reconnaissance de limites qui y est annexé ;

Considérant que la commune de Paris, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 11-BB-12, mais également en tant que propriétaire de cinq des sept volumes dépendant de l'ensemble immobilier reposant sur l'assiette foncière constituée des parcelles cadastrées 11-BB-13, 11-BB-35 et 11-BB-48, doit à ce titre signer le procès-verbal de reconnaissance de limites établi par le cabinet d'experts-géomètres GTA ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la reconnaissance de limites de la parcelle 11-BB-12 et de l'autoriser à signer le procès-verbal et le plan correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le procès-verbal et le plan de reconnaissance de limites de la parcelle 11-BB-12, située 82-84 boulevard Voltaire Paris 11^{ème}, propriété de la commune de Paris, fixé conformément au plan annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le procès-verbal et le plan mentionnés à l'article premier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO